

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	12
Absents :	3
Pouvoirs :	2
Votants :	14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE (Loire-Atlantique) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

Présents : M. ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, M. FRIBAULT Arnaud, M. GAUTIER Charbel M. MERCIER Rémi, M. PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud.

Absents : Mme ESNAULT Claudia, Mme ROBERT Ingrid (pouvoir à M. PRAUD Jacques), M. SOURISSEAU Freddy (pouvoir à Mme CLOUET Delphine).

Le quorum étant atteint ; le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame RABJEAU Maud, ayant obtenu la majorité des suffrages, est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE
 - o Taux des taxes locales
 - o Subventions aux associations
 - o Choix du maître d'œuvre pour la salle multi activités.
- FONCTION PUBLIQUE
 - o Prime pouvoir d'achat.
- Commissions et comités
- Sujets divers

Décisions du Maire

Dans le cadre de ses délégations accordées par le conseil municipal, Le Maire a accordé les concessions suivantes :

DATE	TIERS	TYPE	TARIF
16/02/2024	M. BOURNIER	Colombarium - 15 ans	206.00€

Dans le cadre de ses délégations de fonctions, le maire a donné son accord aux devis suivants :

DATE	TIERS	FINALITE	TARIF
22/01/2024	Driving formation	Formation Habilitation électrique pour agent	540.00€
23/01/2024	AFD Groupe	Recherche de fuite - L'ORPIN	660.00€
29/01/2024	Deltamod	Installation aération kitchenette pôle santé	1 440.00€

30/01/2024	Chronofeu	Remplacement BAES et alarme - L'ORPIN	568.58€
30/01/2024	Chronofeu	Remplacement BAES et alarme - BOULANGERIE	298.10€
02/02/2024	Brétéché	1200L fioul maison des associations	1 454.00€
13/02/2024	Amossé	Installation d'un coffret électrique au plan d'eau	1 040.03€
13/02/2024	Equip'service	Remplacement des rails du réfrigérateur de la salle polyvalente	760.21€

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal.

FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

DCM n° 2024-02

Détermination des taux de taxes locales pour l'année 2024

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de délibérer comme chaque année sur les différents taux de fiscalité locale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1639 A et suivants du code général des impôts,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée et que ne subsiste que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

CONSIDERANT que les taux de taxes locales n'ont pas subis de changement depuis l'année 2019

CONSIDERANT la proposition de la commission finances réunie le 12 février 2024, d'augmenter les taux de 0,5 point.

CONSIDERANT les taux de fiscalité actuellement appliqués, à savoir :

Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)	21,25 %
Taxe sur le foncier bâti	36,25 %
Taxe sur le foncier non-bâti	53,20 %

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1. **DECIDE** d'augmenter de 0,5 point les taux de fiscalité directe locale.
2. **PRECISE** les taux pour l'année 2024 à savoir :

Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)	21,75 %
Taxe sur le foncier bâti	36,75 %
Taxe sur le foncier non-bâti	53,70 %

AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération et les différents états fiscaux auprès des services départementaux des finances publiques

DCM n° 2024-03

Subventions aux associations communales pour l'année 2024

Rapporteur : Charbel GAUTIER

Membres du syndicat d'initiative, M. FRIBAULT Arnaud et M. SOURISSEAU Freddy ne prennent pas part au vote concernant ladite association.

M. GAUTIER Charbel rappelle que la commission associative et culturelle s'est réunie le jeudi 15 février afin d'étudier l'ensemble des demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2024. Il fait état de près de 30 dossiers arrivés en mairie au 14 février 2024.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1611-4,

CONSIDERANT les dossiers de subventions pour l'année 2024 reçus en mairie,

CONSIDERANT que le versement d'une subvention est conditionné à la complétude d'un dossier,

CONSIDERANT la réunion de la commission associative et culturelle du 15 février 2024 proposant d'attribuer pour le compte des associations de LA ROCHE BLANCHE la somme de 6 600€ à répartir de la manière suivante :

Dénomination des associations	Montant demandé	Montant proposé par la commission
Pied Bercy	1 500.00 €	1 000.00 €
Les Coteaux de La Roche	4 000.00 €	850.00 €
Les Lutins	500.00 €	500.00 €
Vélo La Roche Blanche	400.00 €	400.00 €
Jumelage des grés	350.00 €	350.00 €
APEL (Subvention exceptionnelle structure)	5 000.00 €	2 500.00 €
Le Cerf-volant bleu	200.00 €	200.00 €
Comité des fêtes	300.00 €	300.00 €
Syndicat d'initiative	500.00 €	500.00 €
TOTAL		6 600.00 €

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

(5 abstentions sur le vote relatif à l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'APEL)

3. **ATTRIBUE** l'enveloppe de 6 600€ au titre des subventions aux associations communales pour l'année 2024.
4. **VALIDE** les montants proposés par la commission associative et culturelle.
5. **PRECISE** que l'octroi d'une subvention exceptionnelle est subordonné à la fourniture d'éléments attestant la réalisation du projet subventionné.
6. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.
7. **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

DCM n° 2024-04

Subventions aux associations hors commune pour l'année 2024

Membre de l'association du souvenir français, M. GAUTIER Charbel ne prend pas part au vote concernant ladite association.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1611-4,

CONSIDERANT les dossiers de subventions pour l'année 2024 reçus en mairie,

CONSIDERANT que le versement d'une subvention est conditionné à la complétude d'un dossier,

CONSIDERANT la réunion de la commission associative et culturelle du 15 février 2024 proposant d'attribuer pour le compte des associations dont le siège n'est pas situé sur la commune de LA ROCHE BLANCHE, la somme de 2 380€ à répartir de la manière suivante :

Dénomination de l'association	Montant demandé	Montant proposé par la commission
France ADOT 44	50.00 €	50.00 €
Fédérations malades et handicapés	150.00 €	150.00 €
ADMR - POUILLE LES COTEAUX	900.00 €	900.00 €
Don du sang	60.00 €	60.00 €
AOPA - Association Onco Plein Air	Pas de montant	50.00 €
Le souvenir Français	50.00 €	50.00 €
Restos du cœur	407.61 €	300.00 €
Transport Solidaire	250.00 €	250.00 €
ADAR44	1 490.45 €	300.00 €
ARTEM Danse (Vallons)	75.00 €	60.00 €
L'outil en main d'Ancenis	60.00 €	40.00 €
ARRA	50.00 €	50.00 €
ACPA Ancenis (Athlétisme)	100.00 €	100.00 €
ATTM Mésanger (tennis de table)	100.00 €	20.00 €
TOTAL	3 743.06 €	2 380.00 €

CONSIDERANT que le débat autour de l'attribution de subventions à certaines associations a amené le conseil à ne pas suivre l'ensemble des propositions émises par la commission associative et culturelle,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1. **ATTRIBUE** l'enveloppe de 2 390€ au titre des subventions aux associations hors communes pour l'année 2024.
2. **PRECISE** les montants attribués à chaque association à savoir :

Dénomination de l'association	Montant demandé	Montant validé par le conseil
France ADOT 44	50.00 €	50.00 €
Fédérations malades et handicapés	150.00 €	150.00 €
ADMR - POUILLE LES COTEAUX	900.00 €	900.00 €

Don du sang	60.00 €	60.00 €
AOPA - Association Onco Plein Air	Pas de montant	0.00€
Le souvenir Français	50.00 €	50.00 €
Restos du cœur	407.61 €	300.00 €
Transport Solidaire	250.00 €	250.00 €
ADAR44	1 490.45 €	300.00 €
ARTEM Danse (Vallons)	75.00 €	60.00 €
L'outil en main d'Ancenis	60.00 €	40.00 €
ARRA	50.00 €	50.00 €
ACPA Ancenis (Athlétisme)	100.00 €	100.00 €
ATTM Mésanger (tennis de table)	100.00 €	80.00 €
TOTAL	3 743.06 €	2 390.00 €

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.
4. **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

DCM n° 2024-05

Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi activités.

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

M. CLEMENCEAU rappelle qu'un marché visant à choisir un maître d'œuvre pour la construction de la salle multi activités a été initié en novembre dernier. Celui-ci comportait deux phases. Une première ayant permis de retenir à l'issue de l'étude des dossiers, trois candidats puis une seconde phase avec la fourniture par les candidats d'un dossier technique et d'une proposition de rémunération.

En plus des pièces écrites déposées par les trois candidats retenus pour la deuxième phase de l'appel d'offre, une audition a été réalisée.

A l'issue de ce processus, une note a été attribuée à chaque candidat selon les différents critères préalablement établis (pertinence du dossier, méthodologie de travail, approche architecturale, proposition de rémunération...)

VU le code des marchés publics,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de consultation des entreprises, demandant un montant de base et un montant comprenant des missions complémentaires (STD, SED et EXE structure).

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offre s'est réunie par deux fois afin d'étudier les différents dossiers soumis lors des deux phases de candidatures,

CONSIDERANT le rapport d'analyse établi par la société M. MALENFANT, architecte de la société MCM agissant en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT la proposition de la commission d'appel d'offre de suivre dans le choix de l'entreprise, le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1. **ATTRIBUE** le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi activités à la société PEP'S ARCHITECTURE – 8 RUE ALESSANDRO VOLTA – 44470 CARQUEFOU pour un montant de 149 100.00 € HT.
2. **PRECISE** le montant des missions optionnelles à 16 800,00 € HT.
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.
4. **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier

FONCTION PUBLIQUE

DCM n° 2024-06

Prime exceptionnelle « pouvoir d'achat ».

Rapporteur : Jacques PRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux. L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 février 2024

CONSIDERANT que la prime est versée soit par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

CONSIDERANT que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

CONSIDERANT que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024 et qu'elle n'est pas reconductible.

CONSIDERANT que la prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (<i>maximum 800 €</i>)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (<i>maximum 700 €</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (<i>maximum 600 €</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (<i>maximum 500 €</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (<i>maximum 400 €</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (<i>maximum 350 €</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (<i>maximum 300 €</i>)

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **AUTORISE** le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions prévues ci-dessus.
- 2- **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté individuel pour chaque agent pouvant bénéficier de la prime pouvoir d'achat.
- 3- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.
- 4- **AUTORISE** M. le Maire à verser les primes.

COMISSIONS ET COMITES

COMMISSION D'ADMISSION :

Mme CLOUET Delphine relate certains chiffres dévoilés lors de la dernière réunion d'admission. Elle fait état de 15 naissances en 2023.

Sur onze assistantes maternelles, actuellement huit sont actives.

SIVU DE L'ENFANCE :

Mme PHILIPPEAU Christelle fait état d'une baisse de la cotisation communale au SIVU pour l'année 2024. La commune devra s'acquitter d'un montant de 24 743,83€. Il est à noter que le l'addition des subventions des communes membres du SIVU représente 562 000€.

Les tarifs des camps d'été ne bougent pas pour 2024, toujours calculés en fonction du taux à l'effort.

COMMISSION BATIMENTS :

M. CLEMENCEAU Ronan expose à l'assemblée les dernières avancées sur le dossier de la salle multi activités. A la suite d'un questionnaire de M. PAGEAU Laurent sur l'avancement des discussions relatives au subventionnement de ce projet, M. CLEMENCEAU explique que le département ne peut pas assurer que le projet sera fortement soutenu par le conseil départemental et propose de multiplier les financements et faire passer la DETR en tranches sur 2025 et 2026.

COMMISSION ASSOCIATIVE ET CULTURELLE :

M. GAUTIER Charbel rappelle à l'assemblée que ladite commission est composée de membres du conseil municipal. Toutefois, peut également rentrer dans sa composition des membres extérieurs. Ainsi il convient au regard de son investissement, d'ajouter (jusqu'en 2026),

au tableau de composition des commissions et comités, Mme TRUET Julie. Le conseil valide la demande à l'unanimité des présents.

SUJETS DIVERS

- Jacques PRAUD (Maire)
 - o M. le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs, après validation par la direction départementale des finances publiques, se réunira à la mairie le lundi 11 mars à 14h00.
 - o Afin de préparer les prochaines élections européennes, il convient de compléter le tableau de permanences afin de se répartir les tâches. Les personnes dont la réponse n'a pas encore été donnée, doivent se rapprocher du secrétaire général. Pour rappel, un conseiller ne pouvant se positionner pour une permanence doit trouver une personne pour le remplacer.
- Charbel GAUTIER :
 - o A la suite de la commission info s'étant déroulée la semaine précédant le conseil, il a été décidé de faire évoluer la feuille info. Ainsi au fil de l'année, la feuille devrait laisser apparaître quelques changements.
 - o
- Rémi MERCIER :
 - o Salle polyvalente : Il est fait état de coupures de courant lors de certains événements. M. le Maire précise que le fait de brancher une chambre froide sur certaines prises est sûrement l'origine du problème.
 - o Pont de la Senserie : deux rdvs avec des entreprises ont eu lieu, la commune restant en attente des devis. Il préconise de couper les arbres jouxtant le pont avant la date limite de coupe définie au 16 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H26.

Pour extrait conforme

PRAUD Jacques, Maire	
Maud RABJEAU Secrétaire de séance	